

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Régie autonome des transports parisiens

Décision du 29 juillet 2010 portant délégations de signature du directeur du département M2E aux agents de l'unité opérationnelle Nord-Ouest ; aux agents du groupe achats du département ; aux agents de l'unité opérationnelle Est ; aux agents de l'unité opérationnelle Sud et aux agents de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML)

NOR : DEVT1023102S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Délégation aux agents de l'unité opérationnelle Nord-Ouest

Le directeur du département M2E,

Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Jean-Marc BETEILLE, directeur de l'unité opérationnelle Nord-Ouest, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest dudit département :

1.1. – Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels ;

1.2. – Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 euros ;

1.3. – Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels ;

1.4. – Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;

1.5. – Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commandes et conventions :

- notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 400 000 euros.

1.6. – Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux ;

1.7. – Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest, et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Marc BETEILLE, directeur de l'unité opérationnelle Nord-Ouest, de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.2 à 1.7 pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest à Gérard MIQUEROL, délégué du directeur de l'unité opérationnelle Nord-Ouest.

Article 3

De donner délégation à Gérard MIQUEROL, délégué du directeur de l'unité opérationnelle Nord-Ouest, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 euros ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 150 000 euros.

Article 4

De donner délégation aux personnes suivantes :

Philippe PERSECHINI, responsable du centre de maintenance Auber-Dulong ;
Séverine COCHET, adjointe au responsable du centre de maintenance Auber-Dulong ;
Jean-Charles BOIDIN, responsable du centre de maintenance Barbès ;
Patrick MALCLES, adjoint au responsable du centre de maintenance Barbès ;
Bruno GERBERON, responsable du centre de maintenance La Défense ;
Virginie LUCIANI, adjointe au responsable du centre de maintenance La Défense ;
Frédéric VIGER, responsable du centre de maintenance Stalingrad-Ney ;
Francis CARACCILO, adjoint au responsable du centre de maintenance Stalingrad-Ney ;
Sylvie PREZELIN, responsable du centre de maintenance Aqueduc ;
Roger PRONESTI, adjoint au responsable du centre de maintenance Aqueduc ;
Grégory HAQUIN, adjoint au responsable du centre de maintenance Aqueduc ;
Gilles BORD, responsable du centre de maintenance Saint-Denis - Ambroise-Croizat ;

Zacharie ESMILI, adjoint au responsable du centre de maintenance Saint-Denis - Ambroise-Croizat, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 euros ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros.

Article 5

De donner délégation aux personnes suivantes :

Richard DEGRAS, chargé d'exploitation logistique à Saint-Denis - Ambroise-Croizat ;
Philippe DELHAU, chargé d'exploitation logistique à Stalingrad-Ney ;
Christophe ROUGERON, chargé d'exploitation logistique à Stalingrad-Ney ;
Gilles MARTIN, chargé d'exploitation logistique à Stalingrad-Ney ;
Guillaume DAYRET, chargé d'exploitation logistique à Barbès ;
Hervé DUBREUIL, gestionnaire de stocks à La Défense ;
Christophe HUYSMANS, gestionnaire de stocks à Auber-Dulong,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest :

- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros.

Article 6

De donner délégation à Murielle DUBOIS, responsable ressources humaines de l'unité opérationnelle Nord-Ouest, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Nord-Ouest :

- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 10 000 euros.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur du département M2E,
P. LOVISA

Délégation aux agents du groupe achats du département

Le directeur du département M2E,

Vu la délégation de pouvoir n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Daniel PRIGENT, responsable des achats du département, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit département :

1.1. – Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels, tels que notamment :

- les lettres de rejet d'une candidature ;
- les lettres d'acceptation des candidatures ;
- les lettres de rejet d'une offre ;
- la déclaration d'infructuosité de la procédure ;
- la déclaration sans suite de la procédure.

1.2. – Marchés ou bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 400 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 400 000 euros.

1.3. – Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et des bons de commandes, quel qu'en soit le montant, notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
- les décomptes généraux et définitifs (DGD) ;
- les mises en demeure ;
- les décisions de résilier ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 400 000 euros ;
- les décisions de réception des prestations d'un montant égal ou inférieur à 400 000 euros.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Daniel PRIGENT, responsable de la fonction support achats du département M2E, de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.1 à 1.3, pris pour les besoins de l'activité dudit département :

À Philippe GODENECHÉ, responsable du groupe achats travaux ;

- ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Christine FLOUZAT, responsable du groupe achats électromécanique ;
- ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Alain CHIFFOLEAU, responsable du groupe achats projets et réalisations.

Article 3

De donner délégation à Philippe Godeneche, responsable du groupe achats travaux, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit département :

3.1. – Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels, tels que notamment :

- les lettres de rejet d'une candidature ;
- les lettres d'acceptation des candidatures ;
- les lettres de rejet d'une offre ;
- la déclaration d'infructuosité de la procédure ;
- la déclaration sans suite de la procédure.

3.2. – Marchés ou bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 250 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 250 000 euros.

3.3. – Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et des bons de commandes, quel qu'en soit le montant, notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
- les décomptes généraux et définitifs (DGD) ;
- les mises en demeure ;
- les décisions de résilier ;

- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros ;
- les décisions de réception des prestations d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros.

Article 4

De donner délégation aux personnes suivantes :

Christine FLOUZAT, responsable du groupe achats électromécanique ;

Alain CHIFFOLEAU, responsable du groupe achats projets et réalisations,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit département :

3.1. – Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels, tels que, notamment :

- les lettres de rejet d'une candidature ;
- les lettres d'acceptation des candidatures ;
- les lettres de rejet d'une offre ;
- la déclaration d'infructuosité de la procédure ;
- la déclaration sans suite de la procédure.

3.2. – Marchés ou bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 250 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 250 000 euros.

3.3. – Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et des bons de commande, quel qu'en soit le montant, notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
- les décomptes généraux et définitifs (DGD) ;
- les mises en demeure ;
- les décisions de résilier.

Article 5

De donner délégation aux personnes suivantes :

Christian BENOIT, acheteur ;

Philippe BLATTEAU, acheteur ;

Claude DURAFOUR, acheteur ;

Pierrette LABRUYERE, acheteur ;

Alain GUERIN, acheteur ;

Pascal REYNE, acheteur ;

Marie-France TACHON-PEYRODES, acheteur ;

Éric VLIÉGEN, acheteur ;

Laurence CRÉGUT, acheteur ;

Gilles GEORGES, acheteur ;

Sandrine MARDON, acheteur,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit département :

4.1. – Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels, tels que notamment :

- les lettres de rejet d'une candidature ;
- les lettres d'acceptation des candidatures ;
- les lettres de rejet d'une offre ;
- la déclaration d'infructuosité de la procédure ;
- la déclaration sans suite de la procédure.

4.2. – Marchés ou bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 100 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 100 000 euros.

4.3. – Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et des bons de commandes, quel qu'en soit le montant, notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
- les décomptes généraux et définitifs (DGD) ;
- les mises en demeure ;
- les décisions de résilier.

Article 6

De donner délégation à Michel PELLETER, responsable approvisionneur central, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit département :

5.1. – Marchés ou bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 euros.

5.2. – Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et des bons de commandes, quel qu'en soit le montant, notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
- les décomptes généraux et définitifs (DGD) ;
- les mises en demeure ;
- les décisions de résilier ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 400 000 euros ;
- les décisions de réception des prestations d'un montant égal ou inférieur à 400 000 euros.

Article 7

De donner délégation aux personnes suivantes :

Éric BOUDRAHEM, approvisionneur ;
Alain MALLEGOLL, approvisionneur ;
Nathalie TURBAN, approvisionneur ;
Jean-Claude WLACHE, approvisionneur,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité dudit département :

6.1. – Marchés ou bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 3 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 3 000 euros.

6.2. – Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et des bons de commandes, quel qu'en soit le montant, notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
- les décomptes généraux et définitifs (DGD) ;
- les mises en demeure ;
- les décisions de résilier ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros ;
- les décisions de réception des prestations d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur du département M2E,
P. LOVISA

Délégation aux agents de l'unité opérationnelle Est

Le directeur du département M2E,

Vu la délégation de pouvoir n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Philippe DIEBOLD, directeur de l'unité opérationnelle Est, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Est dudit département :

1.1. – Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels ;

1.2. – Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 euros ;

1.3. – Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels ;

1.4. – Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;

1.5. – Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commandes et conventions :

– notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci ;

– et les ordres de livraison de service d'un montant égal ou inférieur à 400 000 euros.

1.6. – Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux ;

1.7. – Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité opérationnelle Est et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DIEBOLD, directeur de l'unité opérationnelle Est, de donner délégation, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.2 à 1.7 pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Est à M. Jean-Marc MAUNY, délégué du directeur de l'unité opérationnelle Est.

Article 3

De donner délégation à la personne suivante : M. Jean-Marc MAUNY, délégué du directeur de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Est :

– les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 euros ;

– les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 150 000 euros.

Article 4

De donner délégation aux personnes suivantes :

M. Laurent COMBEMOREL, responsable du centre de maintenance Châtelet ;

M. Philippe PIRONE, adjoint au responsable du centre de maintenance Chanoinesse ;

M. Olivier DURAND, adjoint au responsable du centre de maintenance Chanoinesse ;

M. Jean-Michel CHALAUX, responsable du centre de maintenance Galliéni ;

M. Yan MINGOT, adjoint au responsable du centre de maintenance gare de Lyon ;

M. Erwan LISSILOUR, responsable du centre de maintenance Chanzy ;

M. Emmanuel DELANEF, adjoint au responsable du centre de maintenance Chanzy ;

M. Thierry VALENTINI, adjoint au responsable du centre de maintenance Chanzy ;

M. George SBORDONNE, responsable du centre de maintenance TME Chanzy ;

M. Richard DERKX, adjoint au responsable du centre de maintenance TME Chanzy ;

M. Philippe FROMION, adjoint au responsable du centre de maintenance TME Chanzy ;

M. Nicolas DAUCHEL, adjoint au responsable du centre de maintenance TME Chanzy ;

M. Alain LEONE, adjoint au responsable du centre de maintenance Chanzy ;

M. Clément TOURNEMINE, responsable équipe locale d'ingénierie Chanzy,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Est :

– les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 euros ;

– les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros.

Article 5

De donner délégation aux personnes suivantes :

- M. Thierry BUARD, chargé d'exploitation logistique à Chanoinesse ;
- M. Christian JOLIAT, chargé d'exploitation logistique à Chanoinesse ;
- M. Patrick SIMON, chargé d'exploitation logistique à Chanzy ;
- M. Alain CORLAY, chargé d'exploitation logistique à Galliéni ;
- M. Hervé GROSSET, chargé d'exploitation logistique à Chanzy ;
- M. Kévin LEGRIS, gestionnaire de stocks à gare de Lyon,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Est : les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros.

Article 6

De donner délégation à la personne suivante : Mme Catherine N'GUYEN, responsable ressources humaines de l'unité opérationnelle Est, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Est : les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 10 000 euros.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur du département M2E,
P. LOVISA

Délégation aux agents de l'unité opérationnelle Sud

Le directeur du département M2E,

Vu la délégation de pouvoir n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Jean ROUZAUD, directeur de l'unité opérationnelle Sud, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Sud dudit département :

- 1.1. – Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels ;
- 1.2. – Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 euros ;
- 1.3. – Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels ;
- 1.4. – Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;
- 1.5. – Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commandes et conventions :
 - notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci ;
 - et les ordres de livraison de service d'un montant égal ou inférieur à 400 000 euros.
- 1.6. – Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux ;
- 1.7. – Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité opérationnelle Sud, et entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean ROUZAUD, directeur de l'unité opérationnelle Sud, de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1-2 à 1-7 pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Sud à M. Marco BOLLETTA, délégué du directeur de l'unité opérationnelle Sud.

Article 3

De donner délégation à la personne suivante : M. Marco BOLLETTA, délégué du directeur de l'unité opérationnelle Sud, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Sud :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 euros ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 150 000 euros.

Article 4

De donner délégation aux personnes suivantes :

- M. Denis SENECHAL, responsable du centre de maintenance Italie ;
- M. Rémi de BIASI, adjoint au responsable du centre de maintenance Italie ;
- M. Joël STYS, responsable du centre de maintenance Rennes ;
- M. David POITEVIN, adjoint au responsable du centre de maintenance Rennes ;
- M. Florian BOTTE, responsable du centre de maintenance Bourg-la-Reine ;
- M. Arnaud RIEMENSCHNEIDER, adjoint au responsable du centre de maintenance Bourg-la-Reine ;
- M. Julien PINCEMAILLE, responsable équipe locale d'ingénierie des projets et des services ;
- M. Thierry LE JEUNE, responsable du centre de maintenance Italie ;
- M. Laurent DIQUELOU, adjoint au responsable du centre de maintenance Italie ;
- M. Guy-Michel VISSAC, responsable du centre de maintenance Caumartin ;
- M. Fabrice FERRET, adjoint au responsable du centre de maintenance Caumartin ;
- M. Christophe CHARTON, responsable du centre de maintenance Crillon ;
- M. Lionel Habillon, adjoint au responsable du centre de maintenance Crillon,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Sud :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 euros ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros.

Article 5

De donner délégation aux personnes suivantes :

- M. Lionel LECLAND, chargé d'exploitation logistique à Italie ;
- M. Régis O'NEIL, chargé d'exploitation logistique à Rennes ;
- M. Dominique VALETTE, chargé d'exploitation logistique à Bourg-la-Reine ;
- M. Alexandre CAMPO, chargé d'exploitation logistique à Italie, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Sud : les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros.

Article 6

De donner délégation à la personne suivante : Mme Carole BOVY, responsable ressources humaines de l'unité opérationnelle Sud, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Sud : les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 10 000 euros.

Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur du département M2E,
P. LOVISA

*Délégation aux agents
de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML)*

Le directeur du département M2E,
Vu la délégation de pouvoir n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Loïc PELHATE, responsable de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML) dudit département :

1.1. – Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels ;

1.2. – Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 euros ;

1.3. – Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels ;

1.4. – Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions ;

1.5. – Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commandes et conventions :

- notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci ;
- et les ordres de livraison de service d'un montant égal ou inférieur à 150 000 euros.

1.6. – Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux ;

1.7. – Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML), et entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc PELHATE, responsable de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML), de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.2 à 1.7 pris pour les besoins de l'activité de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML) :

À M. Jean-Pierre HERVAULT, responsable de l'entité informatique industrielle (II) de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML-II) ;

– ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jean-François DOUROUX, responsable de l'entité contrôle patrimonial maîtrise d'ouvrage (CPMO) de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML-CPMO) ;

– ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jean-Serge FLEURET, responsable de l'entité électricité et électromécanique (EEM) de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML-EEM) ;

– ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Alain ROUSSEL, responsable de l'entité aménagements référentiels coordination (ARC) de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML-ARC).

Article 3

De donner délégation aux personnes suivantes :

M. Jean-Pierre HERVAULT ;

M. Jean-François DOUROUX ;

M. Jean-Serge FLEURET ;

M. Alain ROUSSEL,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML) :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 euros ;

- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 euros ;
- les décisions de réception des prestations et les décomptes d'un montant inférieur à 30 000 euros.

Article 4

De donner délégation à la personne suivante : Mme Annie CARIOU, responsable ressources humaines de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité technique ingénierie de maintenance des lieux (IML) : les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 10 000 euros.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Le directeur du département M2E,
P. LOVISA